

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS188/2/Corr.1
5 mai 2000

(00-1874)

Original: espagnol

NICARAGUA – MESURES VISANT LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU HONDURAS ET DE LA COLOMBIE

Demande d'établissement d'un groupe spécial
présentée par la Colombie

Corrigendum

Je vous prie de bien vouloir faire corriger comme suit le document WT/DS188/2 intitulé "Nicaragua – Mesures visant les importations en provenance du Honduras et de la Colombie – Demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par la Colombie".

Le deuxième paragraphe doit se lire comme suit:

"Par la suite, le gouvernement nicaraguayen a promulgué, le 13 décembre 1999, le Décret n° 129-99 qui est le règlement d'application de la Loi n° 325."

L'alinéa 1 du cinquième paragraphe doit se lire comme suit:

"La Colombie demande que le Groupe spécial considère et constate ce qui suit:

1. La Loi n° 325 de 1999 et le Décret n° 129-99 sont incompatibles avec les articles premier et II du GATT de 1994 et avec les articles II et XVI de l'AGCS;"
